

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Éric LEMOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA MÊLON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio GUINGAN

Étaient absents : 8

Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Céline BRESSANINI, Marie-Thérèse LIPIN, Joel BIN, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR

Pouvoirs de vote : 5

Joël JACOB à Michèle BEUTON
Isabelle LEGRELLE à Alain LAFON
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Guillaume GIRARDI à Henri NEBLE
Brigitte LEVEUR à Véronique CARTAUD

Secrétaire de séance : Bernadette CAPDEVILLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable RH
Madame Nathalie SCHIRO, Responsable de la gestion budgétaire et financière

Véronique CARTAUD : Page 14, Martine TOULMONDE, absente avait donné pouvoir à Brigitte LEVEUR.

Le procès-verbal du 4 mars est approuvé.

DOMAINE ET PATRIMOINE

1) *Projet de délibération – Délibération portant sur l'attribution d'une subvention à l'AIPC pour l'opération façades*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 442-1 à L 442-5 et R 422-2 à R 422-6,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 132-1 à L 135-5 et R 132-1,

VU la délibération n°100-2023 du 2 octobre 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas autorisant le lancement du marché public pour le suivi et l'animation de l'OPAH, l'OPAH-RU et de l'Opération Façades,

VU la délibération de la commune d'Aiguillon du 20 décembre 2023 actant la participation de la commune d'Aiguillon à l'Opération Façades portée par la Communauté de Communes du Confluent et de Coteaux de Prayssas,

VU la délibération de la commune d'Aiguillon du 21 mai 2024 validant le règlement de l'Opération Façades,

VU l'avis favorable de la commission Habitat de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas en date du 20 mars 2025,

Afin de valoriser le patrimoine du centre-ville, la commune d'Aiguillon s'est engagée dans une Opération Façades destinée à accompagner techniquement et financièrement les propriétaires privés dans la rénovation et l'embellissement de leurs façades. Cette opération s'étend sur certaines rues du centre-ville.

Dans ce cadre, le guichet unique de l'habitat de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas est chargé d'accompagner les propriétaires : visites, préconisations de travaux, montage financier du dossier, etc.

Pour rappel, un objectif total de 25 façades (soit 5 façades par an) est prévu sur la durée de l'opération. La commune d'Aiguillon participe à hauteur de 30% du montant HT des travaux (dans une limite de 10 000€ HT de travaux). La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas participe financièrement sous les mêmes conditions.

L'AIPC 47, représentée par Bernard DECHE, a déposé un dossier pour la réfection et l'embellissement de son bien situé 2-4 place du 14 Juillet à Aiguillon (parcelles I 90 et I 91), comprenant 3 façades éligibles. Une déclaration préalable a été déposée au service urbanisme et autorisée :

- Le 17 décembre 2024 pour la parcelle I 91,
- Le 31 décembre 2024 pour la parcelle I 90.

Le montant total des travaux éligibles s'élève à 36 302,50€ HT, soit :

- 9 303,12€ HT pour la façade sud de la parcelle I 90,
- 9 695,38€ HT pour la façade sud de la parcelle I 91,
- 17 304,00€ HT pour la façade ouest de la parcelle I 91.

Aussi, il est prévu une participation financière de :

- 8 699,55€ de la part de la commune d'Aiguillon, soit
 - 2 790,94€ pour la façade sud de la parcelle I 90,
 - 2 908,61€ pour la façade sud de la parcelle I 91,
 - 3 000,00€ pour la façade ouest de la parcelle I 91.
- 8 699,55€ de la part de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas (selon la même répartition que la commune d'Aiguillon).

Le conseil municipal est appelé à :

- VALIDER le dossier de l'AIPC 47, représentée par Bernard DECHE, pour la réfection et l'embellissement de 3 façades situées au 2-4 place du 14 Juillet à Aiguillon,
- APPROUVER l'attribution d'une subvention de 8 699,55€ à l'AIPC 47, représentée par Bernard DECHE dans le cadre de l'Opération Façades,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette opération.

Monsieur Le Maire : L'AIPC a fait une demande d'aide dans le cadre de l'opération façades. La communauté des communes attribue une aide à hauteur de 30 % des travaux ainsi que la commune d'Aiguillon.

Vote à l'unanimité.

2) *Projet de délibération* – Délibération portant sur l'attribution d'une subvention à Madame BOURON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 442-1 à L 442-5 et R 422-2 à R 422-6,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 132-1 à L 135-5

et R 132-1,

VU la délibération n°100-2023 du 2 octobre 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas autorisant le lancement du marché public pour le suivi et l'animation de l'OPAH, l'OPAH-RU et de l'Opération Façades,

VU la délibération de la commune d'Aiguillon du 20 décembre 2023 actant la participation de la commune d'Aiguillon à l'Opération Façades portée par la Communauté de Communes du Confluent et de Coteaux de Prayssas,

VU la délibération de la commune d'Aiguillon du 21 mai 2024 validant le règlement de l'Opération Façades,

VU l'avis favorable de la commission Habitat de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas en date du 20 mars 2025,

Afin de valoriser le patrimoine du centre-ville, la commune d'Aiguillon s'est engagée dans une Opération Façades destinée à accompagner techniquement et financièrement les propriétaires privés dans la rénovation et l'embellissement de leurs façades.

Dans ce cadre, le guichet unique de l'habitat de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas est chargé d'accompagner les propriétaires : visites, préconisations de travaux, montage financier du dossier, etc.

Pour rappel, un objectif total de 25 façades (soit 5 façades par an) est prévu sur la durée de l'opération. La commune d'Aiguillon participe à hauteur de 30% du montant HT des travaux (dans une limite de 10 000€ HT de travaux). La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas participe financièrement sous les mêmes conditions.

Madame BOURON a déposé un dossier pour la réfection et l'embellissement de son bien situé au 7-9 Allée Charles de Gaulle à Aiguillon (parcelles I 348 et I 349), comprenant 1 façade éligible. Une déclaration préalable a été déposée au service urbanisme et autorisée le 19 mars 2025.

Le montant total des travaux éligibles s'élève à 15 310,00€ HT.

Aussi, il est prévu une participation financière de :

- 3 000,00€ de la part de la commune d'Aiguillon,
- 3 000,00€ de la part de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Le conseil municipal est appelé à :

- VALIDER le dossier de Madame BOURON pour la réfection et l'embellissement d'une façade située au 7-9 Allée Charles de Gaulle à Aiguillon,
- APPROUVER l'attribution d'une subvention de 3 000,00€ à Madame BOURON dans le cadre de l'Opération Façades,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette opération.

Monsieur Le Maire : C'est la même chose, cela concerne le bâtiment qui abrite la compagnie d'assurance, allée Charles De Gaulle.

Vote à l'unanimité

3) *Projet de délibération* - Exercice du droit de préemption - Acquisition des parcelles I 141 et I 1312 qui annule et remplace la délibération n°2025-11

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.211-1 à L.211-7 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°89-2017 de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas en date du 1^{er} juin 2017 définissant le mode de délégation de l'exercice et de gestion du DPU,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aiguillon approuvé le 11 juillet 2018 et ses modifications ultérieures,

VU la délibération n°60-2019 de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas en date du 11 avril 2019 instituant le Droit de Préemption Urbain sur la Commune d'Aiguillon sur les zones urbaines et à urbaniser,

VU la délibération n°2025-11 du 4 mars 2025 portant sur l'exercice du droit de préemption, acquisition des parcelles I 141 et I 1312,

La commune d'Aiguillon a reçu le 16 janvier 2025 une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) enregistrée au n° 047 004 25K 0006.

Cette DIA concerne la vente de deux parcelles :

- La parcelle I 141, située 8 place Clémenceau à Aiguillon, d'une superficie cadastrale de 1a 50ca
- La parcelle I 1312, située rue Colonel Denfert à Aiguillon, d'une superficie cadastrale de 15ca.

La vente de ces deux biens est indissociable.

Le prix de vente, hors commission, est de 87 000€. La commission, de 7 000€, est à la charge du vendeur.

Les biens se composent :

- Concernant la parcelle I 141, située 8 place Clémenceau :
 - o D'un local commercial en rez-de-chaussée (environ 36m²) ;

- D'un logement (type T5) aux étages.
- Concernant la parcelle I 1312, située rue Colonel Denfert :
 - D'un garage.

Il est précisé que le logement et le garage sont libres de toute occupation. La cellule commerciale est louée moyennant un loyer annuel de 5 400€ (bail commercial signé le 12/01/2022).

Ce bien se situe dans l'enveloppe du projet de concession d'aménagement qui prévoit la réhabilitation de l'îlot autour de la place Clémenceau, concentrant aujourd'hui de la vacance ainsi que des bâtiments relativement dégradés. Cette opération d'aménagement s'inscrit dans le projet de revitalisation du centre-ville de la commune « Aiguillon 2035 ».

La réhabilitation de l'îlot autour de la place Clémenceau vise notamment à :

- Améliorer l'offre résidentielle dans le centre-ville, en proposant des logements confortables et de qualité en centre-ville ;
- Renforcer le dynamisme commercial par la restructuration des cellules commerciales existantes ;
- Créer un espace public végétalisé rue Colonel Denfert.

De plus, il est précisé que la commune d'Aiguillon est déjà propriétaire du bâtiment voisin, situé 6 place Clémenceau (parcelle I 142) mais également de plusieurs parcelles rue Colonel Denfert (I 1314, I 1315 et I 1311).

Aussi, au regard de l'emplacement stratégique de ce bien et du projet de concession d'aménagement porté par la commune d'Aiguillon, le conseil municipal a décidé, par délibération en date du 4 mars 2025, d'exercer le droit de préemption urbain sur

les parcelles précitées et de faire une contre-proposition financière à hauteur de 80 000€ (hors frais de commission et frais de notaire).

Cette contreproposition a donné lieu à l'engagement de négociations avec les propriétaires, en date du 19 mars 2025, à la suite desquelles il vous est proposé d'actualiser les conditions de la vente et de préempter au prix fixé dans la DIA.

Le conseil municipal est appelé à :

- DECIDER d'abroger et remplacer la délibération n°2025-11 du conseil municipal du 4 mars 2025,
- DECIDER d'appliquer le droit de préemption urbain sur les parcelles I 141 (1a 50ca) et I 1312 (15ca), respectivement situées 8 place Clémenceau et rue Colonel Denfert, tel que délégué par la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

- DECIDER de préempter au prix fixé dans la DIA reçue, à savoir 87 000€ (hors commission de 7 000€ à la charge du vendeur et frais de notaire à la charge de la commune),
- INDIQUER que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2025 de la commune,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Monsieur Le Maire : Il y a eu des négociations pour l'acquisition. Les vendeurs, nous ont demandé d'acheter au prix de vente qu'ils demandaient, nous avons accepté.

Véronique CARTAUD : Quel est le projet ?

Monsieur Le Maire : Cette acquisition est faite dans le cadre de l'aménagement de la rue Thiers.

Véronique CARTAUD : Dans le dernier procès-verbal, Madame BEVILACQUA a dit « Il y a de grande chance que le propriétaire accepte, il cherche à se débarrasser de son bien. »

Martine BEVILACQUA : Il y a des choses personnelles qui ne peuvent pas être évoquées en assemblée.

Véronique CARTAUD : Est-ce que l'on pourrait avoir les DIA en annexe ?

Monsieur Le Maire : Pourquoi faire ? Cela va changer quoi ?

Véronique CARTAUD : Il serait intéressant que cela soit annexé.

Monsieur Le Maire : Nous allons vérifier si cela est possible.

Vote unanimité

4) *Projet de délibération* – Délibération portant sur l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE

Monsieur Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de l'opérateur ORANGE : Secteur : RUE DE VISÉ

Il précise que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la convention cadre signée entre Territoire d'Energie Lot-et-Garonne et ORANGE concernant la pose coordonnée des différents réseaux de service public, notamment l'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques favorisant ainsi la réduction du coût des travaux ainsi que la gêne provoquée par les chantiers successifs.

Ainsi, pour une réalisation dans les meilleures conditions en termes de délais, de technicité et de gestion financière, il est proposé de confier à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Monsieur Le Maire, précise que cette opération dont le coût est estimé à 18 227.21 € TTC, bénéficie :

- D'une participation financière d'ORANGE d'un montant de 1 737.60 € TTC.

En conséquence, la participation financière au coût des travaux portée à la charge de la commune s'élève à 16 489.61 € TTC.

Le conseil municipal est appelé à :

- DECIDER de lancer et financer la réalisation de l'effacement coordonnée des réseaux de l'opérateur ORANGE précisée ci-avant.
- DECIDER de confier les travaux d'enfouissement des réseaux aériens, de communications électroniques d'ORANGE, secteur RUE DE VISÉ, à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.
- APPROUVER et AUTORISER Le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage devant intervenir entre la commune et Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.
- S'ENGAGER à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante.

RESSOURCES HUMAINES

5) *Projet de délibération* – Délibération portant sur la création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter quatre agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir un agent sur les fonctions d'animateur au Centre de loisirs pour la période d'été 2025 et trois agents sur les fonctions d'agent de caisse à la piscine municipale pour la période d'été 2025.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 7 juillet 2025 :

- Un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée d'un mois maximum sur la période du 7 juillet au 8 août 2025 inclus à la suite d'un accroissement saisonnier d'activité du centre de loisirs.
- Trois emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 23/35^{ème} et de l'autoriser à recruter trois agents contractuels pour une durée d'un mois maximum sur la période du 5 juillet au 24 août 2025 inclus à la suite d'un accroissement saisonnier d'activité de la piscine municipale.

Le conseil municipal est appelé à :

- CRÉER un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint d'animation, pour effectuer les missions d'animateur à la suite de l'accroissement saisonnier d'activité, à compter du 7 juillet 2025 pour une durée maximale d'un mois sur la période du 7 juillet au 8 août 2025.
- CRÉER trois emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation, pour effectuer les missions d'agent de caisse à la suite de l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 23/35^{ème} à compter du 5 juillet 2025 pour une durée maximale d'un mois sur la période du 5 juillet au 24 août 2025.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2025

Martine BEVILACQUA : Cette délibération concerne l'accroissement d'activité pour cet été dont un adjoint administration pour le centre de loisirs et la création d'emplois non permanents pour la piscine pour tenir la caisse et l'accueil.

Laurence DUCOS : C'est le même nombre de création d'emplois que les autres années.

Monsieur Le Maire : Oui

Vote à l'unanimité.

6) *Projet de délibération* – Délibération portant sur la suppression et la création d'emplois avec mise à jour du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le tableau des effectifs existant,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 18/02/2025,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

Compte tenu de la réorganisation des services et des départs en retraite ou en mutation de certains agents, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Grades à supprimer	Quotité de travail	Motif de la suppression
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles - 1 poste	Temps complet	Retraite au 01/01/2025
Technicien principal 1 ^{ère} classe - 1 poste	Temps complet	Retraite au 01/01/2025
Agent de maîtrise - 1 poste	Temps complet	Retraite au 01/10/2024
Agent de maîtrise principal	Temps complet	Promotion interne technicien
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe - 1 poste	Temps complet	Mutation au 25/07/2024
Adjoint technique - 1 poste	Temps complet	Avancement de grade 01/11/2024
Adjoint d'animation - 1 poste	Temps complet	Radiation des effectifs (fin de disponibilité)

Afin de répondre aux besoins du Pôle Enfance, il est nécessaire également de modifier le tableau des effectifs de la collectivité, pour faire face à une réorganisation du service périscolaire de l'école Marcel Pagnol.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la création de deux emplois permanents à temps non complet (23.10/35^{ème} et 21.56/35^{ème}) à compter du 01/04/2025.

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C).

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois

permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel de catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 à L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brute de la grille indiciaire du grade considéré.

Le conseil municipal est appelé à :

- ADOPTER les propositions de Monsieur le Maire,
- ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé joint en annexe,
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Ces décisions prendront effet au 01/04/2025.

Carole PHILIPPERIE : Dans le cadre des départs, des arrivées dans la collectivité, il y a lieu de supprimer des emplois dans le tableau des effectifs, qui sont au nombre de 7, 3 retraites, 2 changements de grade, 1 mutation, 1 radiation. Des emplois qui ne sont plus pourvus ou remplacés par d'autres emplois sur d'autres grades.

Martine TOULMONDE : Pour le pôle enfance, c'est en plus ?

Carole PHILIPPERIE : Oui c'est en plus. Nous avons recruté d'autres agents pour pourvoir à des emplois suite à des départs en mutation notamment. Nous avons réorganisé les emplois et recruté des emplois de renforts sur le périscolaire que nous souhaitons pérenniser. Nous créons deux emplois permanents, un sur 23h10 et un 21h56 à partir du 1^{er} avril.

Martine TOULMONDE : Qu'il y a-t-il derrière de la réorganisation des services ? Est-ce que c'est un jeu de pion au niveau du personnels ou est-ce vraiment une réorganisation ?

Carole PHILIPPERIE : Non, en fait ce sont deux agents qui étaient là en renfort, de fait ils n'étaient pas permanents. Nous les passons sur des emplois permanents.

Martine BEVILACQUA : Ce sont des emplois essentiels. Claire et Marina ont optimisé les horaires de travail.

Laurence DUCOS : Il n'y a pas eu de changement des horaires d'accueil du périscolaire ?

Martine BEVILACQUA : Non. Il s'agit des horaires des agents.

Vote à unanimité

7) *Projet de délibération* – Délibération portant sur la protection sociale complémentaire risque santé – Dispositif de convention de participation

VU les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,

VU l'avis du comité social territorial du 18/02/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.
- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

L'employeur peut choisir entre la convention de participation (adhésion facultative des agents) ou la labellisation.

A ce jour, notre commune n'a pas mis en place une telle participation au profit des agents.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière :

- Pour le **risque prévoyance** : depuis le 1^{er} janvier 2025,
- Pour le **risque santé** : à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents.

Il comporte une clause de revoyure concernant les risques santé afin de finaliser des négociations d'ici le mois de juin 2025. Nous n'avons pas à ce jour connaissance d'éventuelles négociations ou projets de réforme en cours et dans tous les cas, les dispositions de cet accord national ne trouveraient à s'appliquer qu'à compter d'une transposition normative, dont on ne connaît pas la date aujourd'hui.

Malgré le retard dans le processus de négociation et les incertitudes afférentes, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne, ayant la compétence obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a d'ores-et-déjà engagées afin que nous puissions remplir nos obligations au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG 47 prévoit de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

A ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au CST (Comité Social Territorial) placé auprès du CDG, a été constitué dès fin 2023 pour le risque Prévoyance. Il sera à nouveau réuni s'agissant du risque Santé.

Si la commune d'Aiguillon souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, elle doit se prononcer en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, après avis préalable du CST.

Dans tous les cas, une nouvelle délibération après avis du CST sera nécessaire au deuxième semestre 2025 afin :

- D'opter pour l'un des choix suivants :
 - o D'adhérer à la convention de participation du CDG 47 à adhésion facultative des agents, au vu des résultats de la consultation,
 - o D'adhérer à la convention de participation que nous aurons menée en propre, selon les modalités définies par le décret n°2011-1474 du 08/11/2021
 - o De choisir la labellisation.
- De définir le montant de participation en matière de santé (minimum : 15 € brut/agent).

Concernant le risque Santé, le Conseil Municipal, et au vu de l'avis du CST est appelé à :

- DECIDER de participer à la procédure de convention de participation proposée par le CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 01/01/2026 ;
- PRENDRE ACTE que notre adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale, par une nouvelle délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune d'Aiguillon aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur.

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- o Participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
 - o Nouvelle saisine du CST au vu des résultats de la consultation,
 - o Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47 ainsi que le montant de participation de l'employeur et les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.
- AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Monsieur Le Maire : Nous avons déjà fait la prévoyance. C'est une obligation supplémentaire et la mairie prendra en charge 15 €.

Carole PHILIPPERIE : Dans le cadre de la protection sociale complémentaire, il y a 2 volets : le volet prévoyance et le volet santé.

Le volet PREVOYANCE, la collectivité a obligation de participer financièrement depuis le 1^{er} janvier 2025, ce qui est le cas, et la collectivité a choisi la labellisation. A compter du 1^{er} janvier 2026, le volet SANTE se mettra en place avec une participation obligatoire soit sur de la labellisation, soit sur un contrat. Aujourd'hui, nous n'avons pas de chiffre sur ce que pourrait donner un contrat. Donc, soit la collectivité lance un marché public en son nom et sollicite des prestataires, soit elle fait appel, avec la mutualisation au CDG 47, qui lance pour son compte un marché public. C'est ce que la collectivité vous demande de choisir. C'était le même cas pour la prévoyance. Dans un second temps, la collectivité prendra une délibération, pour arrêter son choix, soit d'adhérer au contrat, soit de choisir la labellisation, comme pour la prévoyance. Aujourd'hui, la participation minimale pour la santé sera à hauteur d'un minimum de 15 €. Alors que pour la prévoyance, elle est au minimum de 7 € et la collectivité a choisi 15 €.

L'objet de la délibération est de se positionner sur l'accord de participer au lancement du marché public par le CDG 47.

Vote à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITÉ

8) *Projet de délibération* – Délibération portant sur l'adoption de l'adhésion de la commune de Verteuil d'Agenais

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la délibération du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie qui a accepté, dans sa séance du 19 février 2025, l'adhésion de la commune de Verteuil d'Agenais.

Le conseil municipal est appelé à :

- ACCEPTER l'adhésion de la commune de Verteuil d'Agenais au Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

Alain LAFON : Deux mairies ont demandé d'intégrer le syndicat du fait de la disparition du syndicat de Tonneins. Il faut l'acceptation de toutes les communes pour que leurs demandes aboutissent.

Il y a également une délibération portant sur les statuts. Cela porte uniquement sur le fait que le syndicat passe de 31 communes à 33 communes.

Martine TOULMONDE : Il y a assez de places dans les bus ?

Alain LAFON : Cela fonctionne déjà. Ces deux communes n'avaient plus de syndicat référent, elles nous ont demandé d'être intégrées.

Laurence DUCOS : Combien d'élèves transportés ?

Alain LAFON : 60 élèves

Vote à l'unanimité

9) *Projet de délibération* – Délibération portant sur l'adoption de l'adhésion de la commune de la commune de Calonges

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la délibération du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie qui a accepté, dans sa séance du 19 février 2025, l'adhésion de la commune de Calonges.

Le conseil municipal est appelé à :

- ACCEPTER l'adhésion de la commune de Calonges au Syndicat Intercommunal de

Vote à l'unanimité

10) *Projet de délibération* – Délibération portant sur l'adoption des statuts du SITS

Monsieur Le Maire indique à l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie à l'obligation réglementaire d'adopter des statuts définissant les règles de fonctionnement du S.I.T.S et de le présenter à l'Assemblée délibérante en application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal est appelé à :

- **APPROUVER** les statuts élaborés par le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

Vote à l'unanimité

INSTITUTION ET VIE POLIQUE

11) *Projet de délibération* – Délibération portant sur la modification des commissions municipales suite à la démission de Madame Sandra WAECKEL

Monsieur Le Maire explique à l'Assemblée le rapport suivant :

À la suite de la démission de Madame Sandra WAECKEL en tant que conseillère municipale, il convient de modifier la composition des commissions suivantes :

- ✓ Finances
- ✓ Culture, Sport, Vie associative et Communication
- ✓ Tourisme et Patrimoine
- ✓ Tranquillité publique, Conseil des quartiers, et Etat-Civil
- ✓ Travaux, Voirie et Marché Publics
- ✓ Aménagement urbain
- ✓ Cadre de vie
- ✓ Développement Territoire et Transition Ecologique
- ✓ Action sociale
- ✓ Enfance jeunesse
- ✓ Attribution des places en crèches
- ✓ Animations, Foires et Marché
- ✓ Appel d'offres

Monsieur Sylvio GUINGAN étant le suivant sur la liste « Aiguillon citoyenne, écologiste et solidaire », il remplace Madame Sandra WAECKEL sur toutes ces commissions.

Le conseil municipal est appelé à :

- DÉSIGNER les conseillers municipaux devant siéger dans les commissions municipales suivantes :

Commission "Finances"		
Monsieur	Christian	GIRARDI
Madame	Cathy	LARRIEU
Monsieur	Christophe	MÊLON
Monsieur	Éric	LE MOINE
Madame	Martine	TOULMONDE
Madame	Laurence	DUCOS
Monsieur	Sylvio	GUINGAN

Commission "Culture, Sport, Vie associative et Communication"		
Madame	Catherine	LARRIEU
Madame	Luz-Victoria	MÊLON
Monsieur	Remy	SERGENT
Monsieur	Joël	JACOB
Madame	Laurence	DUCOS
Monsieur	Jean-Claude	PEREUIL
Monsieur	Sylvio	GUINGAN

Commission "Tourisme et Patrimoine"		
Monsieur	Éric	LE MOINE
Madame	Michèle	BEUTON
Monsieur	Henri	NEBLE
Madame	Céline	BRESSANINI
Madame	Laurence	DUCOS
Madame	Véronique	CARTAUD
Monsieur	Sylvio	GUINGAN

Commission "Tranquillité publique, Conseils des quartiers et Etat-Civil"		
Monsieur	Alain	LAFON
Madame	Michèle	BEUTON
Monsieur	Joël	JACOB
Madame	Lise	ROSSET
Madame	Brigitte	LEVEUR
Madame	Véronique	CARTAUD
Monsieur	Sylvio	GUINGAN

Commission "Travaux, Voirie et Marchés Publics"		
Monsieur	Christophe	MÊLON
Madame	Lise	ROSSET
Monsieur	Joël	JACOB
Monsieur	Henri	NEBLE
Monsieur	Jean-Claude	PEREUIL
Madame	Véronique	CARTAUD
Monsieur	Sylvio	GUINGAN

Commission "Aménagement Urbain"		
Madame	Lise	ROSSET
Madame	Michèle	BEUTON
Monsieur	Henri	NEBLE
Monsieur	Thierry	BORDIN
Madame	Martine	TOULMONDE
Monsieur	Jean-Claude	PEREUIL
Monsieur	Sylvio	GUINGAN

Commission "Cadre de Vie"

Madame	Michèle	BEUTON
Monsieur	Didier	CAMPAN
Madame	Thierry	BORDIN
Madame	Céline	BRESSANINI
Monsieur	Jean-Claude	PEREUIL
Madame	Laurence	DUCOS
Monsieur	Sylvio	GUINGAN

Commission "Développement Territorial et Transition Ecologique"

Monsieur	Henri	NEBLE
Madame	Luz-Victoria	MÊLON
Monsieur	Joël	JACOB
Monsieur	Éric	LE MOINE
Madame	Martine	TOULMONDE
Monsieur	Jean-Claude	PEREUIL
Monsieur	Sylvio	GUINGAN

Commission "Action Sociale"

Madame	Valérie	BIDET
Madame	Isabelle	LE GRELLE
Madame	Catherine	LARRIEU
Madame	Bernadette	CAPDEVILLE
Madame	Brigitte	LEVEUR
Madame	Laurence	DUCOS
Monsieur	Sylvio	GUINGAN

Commission "Enfance et Jeunesse"

Madame	Valérie	BIDET
Madame	Isabelle	LE GRELLE
Madame	Michèle	BEUTON
Madame	Catherine	LARRIEU
Madame	Brigitte	LEVEUR
Madame	Martine	TOULMONDE
Monsieur	Sylvio	GUINGAN

Commission "Attributions des places en crèches"		
Madame	Valérie	BIDET
Monsieur	Remy	SERGENT
Madame	Michèle	BEUTON
Madame	Catherine	LARRIEU
Madame	Brigitte	LEVEUR
Madame	Martine	TOULMONDE
Monsieur	Sylvio	GUINGAN

Commission "Animations, Foires et Marchés"		
Monsieur	Joël	JACOB
Monsieur	Rémy	SERGENT
Madame	Marie-Thérèse	LIPIN
Monsieur	Joël	BIN
Madame	Brigitte	LEVEUR
Madame	Véronique	CARTAUD
Monsieur	Sylvio	GUINGAN

Commission "Appel d'offres"	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Christian GIRARDI	Catherine LARRIEU
Alain LAFON	Joël JACOB
Christophe MÊLON	Lise ROSSET
Jean-Claude PEREUIL	Martine TOULMONDE
Sylvio GUINGAN	

Monsieur Le Maire : Comme tu es seul représentant de ta liste, c'est une obligation que tu sièges dans toutes ces commissions.

Vote à l'unanimité

FINANCES

12) *Projet de délibération* – Délibération portant sur l'attribution de subventions aux associations inférieures à 5 000 €

La loi du 1er juillet 1901 autorise les associations à recevoir des subventions, notamment communales. Pour pouvoir être

subventionnée par la commune, une association doit présenter un intérêt public local défini par la jurisprudence de la manière suivante : l'intérêt est public lorsqu'il répond aux besoins de la population ou au développement de la collectivité ; il est local lorsqu'il correspond au champ territorial de la commune.

Il peut s'agir par exemple d'aides accordées aux associations sportives, de soutien aux spectacles, aux manifestations. Par contre, les subventions aux associations culturelles sont interdites.

Le conseil municipal, quelle que soit sa décision, doit toujours veiller à agir dans le respect du principe d'égalité et de l'intérêt général ; il ne peut refuser à une association l'aide octroyée à une autre association que si une différence de situation objective ou des nécessités d'intérêt général le justifient.

La commune est libre d'accorder ou non son aide à l'association et une décision de refus ne fait pas partie de celles devant être motivées. Ainsi, une subvention accordée une année peut ne pas être reconduite l'année suivante.

Pour éviter toute gestion de fait, c'est-à-dire la situation dans laquelle " toute personne qui, sans avoir la qualité de comptable public ou sans agir sous contrôle et pour le compte d'un comptable public, s'ingère dans le recouvrement de recettes affectées ou destinées à un organisme public... ", ou " reçoit ou manie directement ou indirectement des fonds ou valeurs extraits irrégulièrement de la caisse d'un organisme public ", les membres du conseil municipal exerçant un pouvoir au sein des instances dirigeantes de l'association ne peuvent pas prendre part au vote.

Le conseil municipal est appelé à :

- DÉCIDER d'attribuer les subventions de fonctionnement d'un montant annuel inférieur à 5.000 euros pour l'année 2025 selon le détail joint en annexe,
- DIRE que les crédits nécessaires au règlement de ces subventions sont inscrits au budget primitif 2025 à l'article 6574 « Subventions autres organismes ».
- MANDATER Monsieur le Maire pour signer les conventions d'objectifs correspondantes et tout document concernant ce dossier et procéder au versement de ces subventions.

Martine TOULMONDE : Concernant « Danse en Aiguillon », ils font leur spectacle cette année à Tonneins avec un certain coût. Est-ce que leur subvention pourrait être revue à la hausse pour palier à ce désagrément qui ne dépend pas de l'équipe ?

Cathy LARRIEU : Ils vont louer moins de technique.

Martine TOULMONDE : C'est le geste de la mairie. C'est une association qui a sa place à Aiguillon. Qui fait un spectacle qui est connu, et reconnu.

Laurence DUCOS : Ils avaient dit qu'ils étaient en difficulté lors de leur assemblée générale. Vu qu'ils demandent 2500 € c'est qu'ils manifestent qu'ils ont un besoin. Même si les associations ont tendance à demander plus, et là c'est le jeu, mais peut-être que s'ils demandent ce surplus c'est qu'ils en ont besoin.

Cathy LARRIEU : Il faut savoir aussi que la Danse n'avait pas envoyé leur dossier, nous les avons relancés.

Martine TOULMONDE : C'est une demande que nous faisons à la lecture du tableau.

Cathy LARRIEU : Ils n'ont pas demandé une subvention parce qu'ils allaient à Tonneins.

Laurence DUCOS : Sur l'ADMR, nous en avons parlé en commission de finances, merci d'avoir revu cette petite hausse. Je rappelle, pour tous, que c'est une association qui a une double vocation, une vision économique, car c'est une association qui a des salariés, 30 salariés qui agissent pour le maintien des anciens à leur domicile, il n'est pas question pour vous de remettre en cause cette utilité. Merci d'avoir doubler, sachant que l'ADMR a demandé 2500 €. Là aussi, s'ils demandent c'est qu'il a quand même une perte d'heures ces dernières années, et que la situation financière n'est pas toujours très stable. Cette association est indispensable à notre ville, j'espère que l'an prochain, vous pourrez augmenter pour qu'ils aient une subvention adaptée.

Je suis très contente de voir qu'avec la boxe cela va se régulariser. Vous

leur avez demandé à juste titre qu'ils aient une domiciliation sur Aiguillon. Ce qu'il semble être fait, puisqu'ils sont en train de faire les démarches auprès de la Préfecture.

Alain LAFON : Pourquoi ne l'ont-ils pas fait quand ils appartenaient au SCA ?

Laurence DUCOS : Le passé est le passé. Aujourd'hui, on régularise.

Alain LAFON : C'est un peu facile.

Laurence DUCOS : Le fait d'appartenir au SCA ce n'est pas une absolue réalité de vie d'une association.

Alain LAFON : On finance une association qui n'a pas de domiciliation sur Aiguillon et qui est en train de faire une structure sur Damazan, je pense que c'est à la Communauté de Communes.

Laurence DUCOS : Nous n'allons pas revenir sur ce sujet, mais s'ils partent à Damazan, c'est qu'ils ont une perte d'heures sur les salles locales.

Cathy LARRIEU : Ils n'ont pas eu de perte d'heures cela étant dit, ils ont été exclus du SCA général ; Toutes les sections sont autonomes dans leur gestion. Il y avait beaucoup de manquements, ils ont refusé de signer les règlements intérieurs et je ne trouve pas normal, qu'ils aient une subvention.

Monsieur Le Maire : Il faut avoir l'esprit sportif, ils sont venus nous voir, ils ont montré « patte

blanche », on verra. Il faut penser à la jeunesse. C'est pour cette raison que nous allons leur attribuer une subvention. Je trouve que c'est normal.

Laurence DUCOS : Pour terminer, les retraités des sapeurs-pompiers, apparemment il y a un écart d'une personne. Monsieur DAMBROSO n'apparaît plus.

Martine BEVILACQUA : Le SDIS nous a envoyé sa liste. Nous ne calculons rien.

Sylvio GUINGAN : Je suis assez étonné du nombre d'associations. Le nombre d'associations semble moins élevé qu'avant.

Monsieur Le Maire : Dis-nous lesquelles ne sont plus là ?

Sylvio GUINGAN : Toutes les associations ont demandé ? Est-ce que c'est le choix de la municipalité ? Le secours populaire qui est très utile, n'y est pas, pourquoi ? Je n'ai pas fait l'inventaire. Ce sont des choix ou ce sont les associations qui ne demandent pas.

Cathy LARRIEU : Toutes les associations qui demandent, obtiennent une subvention. On relance quand elles oublient de déposer leur dossier.

Martine TOULMONDE : Qu'il n'y ait pas de revalorisation des subventions c'est une chose, mais toutes ont été soumises à l'inflation de ces dernières années, et 100 € cela ne doit payer que leurs assurances. C'était juste une remarque.

Cathy LARRIEU : Nous nous basons sur le compte de résultat.

Martine TOULMONDE : Elles font vivre la ville.

ANCR : Sylvio GUINGAN ne prend pas part au vote

FORME ET BIEN ETRE : Véronique CARTAUD ne prend pas part au vote

JARDIN PARTAGE : Martine TOULMONDE ne prend pas part au vote

PECHE : Jean-Claude PEREUIL ne prend pas part au vote

ADMR : Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Véronique CARTAUD (et par procuration Brigitte LEVEUR) ne prennent pas part au vote

RATEL : Vote contre Cathy LARRIEU, Valérie BIDE, Alain LAFON, Didier CAMPAN.

Laurence DUCOS : Je souhaiterais rajouter concernant la boxe, qu'ils font une ouverture sur les filles et qu'une cadette va participer au championnat de France

13) <i>Projet de délibération – Délibération portant sur l'attribution de subventions aux associations supérieures à 5 000 €</i>

La loi du 1er juillet 1901 autorise les associations à recevoir des subventions, notamment communales. Pour pouvoir être subventionnée par la commune, une association doit

présenter un intérêt public local défini par la jurisprudence de la manière suivante : l'intérêt est public lorsqu'il répond aux besoins de la population ou au développement de la collectivité ; il est local lorsqu'il correspond au champ territorial de la commune.

Il peut s'agir par exemple d'aides accordées aux associations sportives, de soutien aux spectacles, aux manifestations. Par contre, les subventions aux associations culturelles sont interdites.

Pour toute subvention dépassant un montant annuel de 23 000€, la collectivité doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Le conseil municipal, par délibération en date du 19 décembre 2008 a fixé ce seuil à 5 000€ et a adopté un modèle de convention d'objectifs.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire doit produire un compte rendu attestant la conformité des dépenses avec l'objet de la subvention.

En revanche, le conseil municipal, quelle que soit sa décision, doit toujours veiller à agir dans le respect du principe d'égalité et de l'intérêt général ; il ne peut refuser à une association l'aide octroyée à une autre association que si une différence de situation objective ou des nécessités d'intérêt général le justifient.

La commune est libre d'accorder ou non son aide à l'association et une décision de refus ne fait pas partie de celles devant être motivées. Ainsi, une subvention accordée une année peut ne pas être reconduite l'année suivante.

Pour éviter toute gestion de fait, c'est-à-dire la situation dans laquelle " toute personne qui, sans avoir la qualité de comptable public ou sans agir sous contrôle et pour le compte d'un comptable public, s'ingère dans le recouvrement de recettes affectées ou destinées à un organisme public... ", ou " reçoit ou manie directement ou indirectement des fonds ou valeurs extraits irrégulièrement de la caisse d'un organisme public ", les membres du conseil municipal exerçant un pouvoir au sein des instances dirigeantes de l'association ne peuvent pas prendre part au vote.

Il est présenté au Conseil Municipal les différentes demandes de subventions des associations d'un montant supérieur à 5.000 € pour l'année 2025.

Le conseil municipal est appelé à :

- DÉCIDER d'attribuer les subventions de fonctionnement d'un montant annuel supérieur à 5.000 euros pour l'année 2025 selon le détail joint en annexe, pour les associations ci-dessous :
 - Cinéma Confluent : 8 500 €
 - Ecole de musique : 5 000 €
 - Comité des fêtes (Les Antchoukis) : 6 000 €

- SCA Général : 25 500 €
- DIRE que les crédits nécessaires au règlement de ces subventions sont inscrits au budget primitif 2025 à l'article 6574 « Subventions autres organismes »,
- MANDATER Monsieur le Maire pour signer les conventions d'objectifs correspondantes et tout document concernant ce dossier et procéder au versement de ces subventions.

Monsieur Le Maire : L'école de musique est en difficulté, il faut donc l'aider. Il faut leur donner un coup de main. Le directeur mettait le bazar. La communauté des communes va les aider, l'école qui a 50 ans, a été créée à Aiguillon, et on y tient. J'ai demandé à mes collègues maires de faire des efforts. Nous essayons de maintenir des prix bas pour les parents.

Laurence DUCOS : Concernant Les Antchoukis, vous avez augmenté, ils ont un besoin supplémentaire pour plus de manifestations ?

Monsieur Le Maire : Oui, nous avons besoin d'eux, ils sont de plus en plus dynamiques.

Martine TOULMONDE : J'ai une remarque à faire sur le SCA Général. Il regroupe 10 associations, 27500 € demandés répartis sur 10 cela faisait quelque chose, là il y a un surplus de 500 € à se partager.

Monsieur Le Maire : Ce sont des comptes un peu simplistes. Nous, on finance les écoles. Après quand nous avons des équipes d'adultes, il faut aller chercher l'argent ailleurs. Nous faisons le boulot. Nous aidons les écoles.

Cathy LARRIEU ne prend pas part au vote pour la subvention au SCA Général.

Le pouvoir donné par Isabelle LEGRELLE n'est pas comptabilisé pour le vote de la subvention à l'Ecole de Musique.

Le pouvoir donné par Joël JACOB n'est pas comptabilisé pour le vote de la subvention à Les Antchoukis Aiguillonnais.

14) <i>Projet de délibération</i> – Délibération portant sur l'approbation du Compte Financier Unique 2024
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2343-2 concernant les finances communales ;

CONSIDÉRANT les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Catherine LARRIEU, 1ère adjointe, vote le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes,

Investissement

Dépenses :	Prévu :	5 901 437,00	5 901 437,00
	Réalisé :		3 358 406,53
	Reste à réaliser :		816 804,00
Recettes :	Prévu :	3 358 406,53	5 901 437,00
	Réalisé :		2 249 919,44
	Reste à réaliser :		1 362 963,00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	7 797 369,00	7 797 369,00
	Réalisé :		5 075 460,75
	Reste à réaliser :		0,00
Recettes :	Prévu :	5 075 460,75	7 797 369,00
	Réalisé :		8 109 908,76
	Reste à réaliser :		0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-1 108 487,09
Fonctionnement :	3 034 448,01
Résultat global :	1 925 960,92

Ne prend pas part au vote et sort durant l'ensemble des débats : Monsieur Le Maire.

Le conseil municipal est appelé à :

- APPROUVER le compte financier unique pour l'exercice 2024.

Cathy LARRIEU présente le CFU à l'assemblée.

Martine TOULMONDE : Pourquoi une telle différence dans les investissements prévus et réalisés ?

Martine BEVILACQUA : Car il y a des restes à réaliser sur les projets. Par exemple, sur la Place Espiau, Hoche et Zéphirs, pratiquement tout a été réalisé il reste une petite enveloppe. Pour le Pavillon Nord, c'est pareil, tout a été payé. Sur l'opération cinéma, c'est logique puisque nous n'avons pas démarré l'opération, mais nous avons engagé le maître d'œuvre, nous avons engagé la globalité de la prestation. Le projet de cinéma est sur l'année 2025 et 2026. Et après sur la rénovation de la plage, tout a été réalisé, il reste une enveloppe de 14000 €. Donc sur les opérations cela se justifie.

Laurence DUCOS : Que reste-t-il à réaliser sur la plage ?

Martine BEVILACQUA : La signalisation.

Nous travaillons sur beaucoup de dossiers qui passent par les marchés publics, le temps que les procédures se mettent en œuvre, nous engageons, nous prévoyons sur le budget de l'année à venir.

Martine TOULMONDE : Je ne comprends pas le reste à réaliser au PAVILLON NORD 458 398 € ?

Martine BEVILACQUA : Il s'agit de l'ascenseur, la SEM 47 et l'architecte.

Nathalie SCHIRO : C'est tous les soldes des travaux que nous avons reçu en début d'année.

Laurence DUCOS : et la TVA ?

Martine BEVILACQUA : C'est sur le BP. Cela n'apparaît pas sur le CFU.

Sur les investissements courants, par exemple, nous pensions acquérir le terrain de la SNCF. Nous avons prévu la plantation des arbres pour la gravière, une partie est pour 2025 car nous n'avons pas reçu la facture.

La cibadère, idem, nous savions que nous allions le faire nous l'avons budgétisée car elle devait se faire en 2024.

Le container pour la cité scolaire, c'est pareil nous avons reçu la facture en début d'année.

Sylvio GUINGAN s'abstient.

15) <i>Projet de délibération – Délibération portant du Budget Primitif 2025</i>
--

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les propositions nouvelles du budget principal 2025 de la commune, comme suit :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	5 962 672,00 €
Recettes	5 416 513,00 €
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	8 401 151,00 €
Recettes	8 401 151,00 €

Pour rappel, total budget :

INVESTISSEMENT		
Dépenses	6 779 476.00 €	(dont 816 804,00 de RAR)
Recettes	6 779 476.00 €	(dont 1 362 963,00 de RAR)
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	8 401 151,00 €	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	8 401 151,00 €	(dont 0,00 de RAR)

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2025 de la commune.

Le conseil municipal est appelé à :

- **APPROUVER** les propositions nouvelles du Budget Principal 2025 de la commune.

Martine BEVILACQUA fait la présentation et l'analyse des tableaux.

Valérie BIDEET : Concernant la perte du fond de soutien de la semaine à 4,5 jours, il ne sera pas possible car la décision doit être prise en décembre.

Martine BEVILACQUA : Ce n'est pas ce qui a été dit par la loi de finances.

Nathalie SCHIRO : Les immeubles de rapport, nous ne récupérons pas la tva sur les travaux. Nous pouvons les percevoir que si les travaux on les comptabilise hors taxes et TTC, or la commune n'était pas assujettie. En 2024, nous avons fait la demande qui a été acceptée, mais maintenant j'attends le feu vert d'Agen et du contrôleur fiscal que nous avons vu.

Il va falloir reprendre toutes les factures 2023 -2024, la partie commerce uniquement et les passer en hors taxe et TTC, c'est une régularisation.

Laurence DUCOS : Y a-t-il une possibilité qu'ils ne nous l'accordent pas ?

Nathalie SCHIRO : Nous attendons la réponse.

Laurence DUCOS : Lors de la commission des finances, il s'agissait des ralentisseurs rue Marcel Pagnol

Martine BEVILACQUA : C'est bien pour la crèche.

Martine TOULMONDE : et l'acquisition du terrain pour le multimodal, où en est le projet ?

Monsieur Le Maire : On y travaille.

Laurence DUCOS : Vous êtes toujours en négociation avec Taillefer ?

Monsieur Le Maire : Oui.

Martine TOULMONDE : Et concernant le giratoire ?

Monsieur Le Maire : Le département s'est prononcé.

Martine BEVILACQUA : Les travaux devraient débuter en 2026, nous avons une réunion de travail dans 15 jours

Laurence DUCOS : Il va falloir batailler car beaucoup de projets ont été reportés en 2025.

5 votes contre : Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Jean-Claude PEREUIL, Véronique CARTAUD (et par procuration Brigitte LEVEUR)

1 abstention : Sylvio GUINGAN

16) *Projet de délibération* – Délibération portant sur l'affectation du résultat

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire, après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2024.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	1 098 037,11 €
Un excédent reporté de :	1 936 410,90 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	3 034 448,01 €
Un déficit d'investissement de	1 108 487,09 €
Un excédent des restes à réaliser de	546 159,00 €
Soit un besoin de financement de	562 328.09 €

Le conseil municipal est appelé à :

- DÉCIDER d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	3 034 448,01 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	562 328,09 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	2 472 119,92 €

17) *Projet de délibération* – Délibération portant sur le vote des taux

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2331-1 à L. 2331-4,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales, 1639A et 1636B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Les collectivités font connaître chaque année aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, leurs décisions relatives aux taux (ou aux produits) des impôts directs locaux. La date limite de cette notification est identique à la date limite de vote du budget primitif.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2025, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, pour percevoir le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale nécessaire à l'équilibre du budget, de maintenir les taux d'imposition de l'année 2025.

Pour rappel, compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il convient de prendre en compte la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxes à percevoir au profit des collectivités territoriales, la taxe d'habitation sur les résidences principales ayant été supprimée au 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal est appelé à :

- DÉTERMINER pour l'année 2025, les taux d'imposition des taxes directes locales et de CFE suivants :

	Taux 2024	Taux 2025
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	52.83 %	52.83 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	132,03%	132,03%
Taxe habitation sur les résidences secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	20.38 %	20,38 %
CFE	24,12%	24,12%

Monsieur Le Maire : Nous maintenons le taux.

INFORMATION

Décision n° D-2025-02 – Rénovation et Extension du Cinéma – Attribution du marché

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et sur la Dépêche du Midi le 9 décembre 2024.

CONSIDÉRANT que la concurrence a joué régulièrement.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Attribution du marché « Rénovation et Extension du Cinéma »

	ESTIMATION MOE (HT)	MONTANT BASE (HT)	TITULAIRE LOT
Lot 1 : Terrassement – VRD	45 000.00 €	52 662.40 €	EUROVIA
Lot 2A : Fondations spéciales	60 000.00 €	37 269.00 €	SOFIM
Lot 2B : Démolition-Désamiantage- Gros Œuvre	375 000.00 €	323 805.07 €	USTULIN
Lot 3 – Traitement des façades	40 000.00 €	Marché de gré à gré	
Lot 4 – Ravalement des façades	30 000.00 €	Marché de gré à gré	
Lot 5 – Etanchéité	46 000.00 €	35 322.20 €	PROCIBA
Lot 6 – Charpente bois – Couverture tuiles	20 000.00 €	45 973.86 €	MAT RENOVATION
Lot 7 – Charpente métallique	75 000.00 €	73 563.20 €	DLA
Lot 8 – Menuiseries extérieures	56 000.00 €	35 274.53 €	MIROVIL
Lot 9 – Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds	125 000.00 €	115 059.42 €	AIP
Lot 10 – Menuiseries intérieures bois	25 000.00 €	52 743.75 €	Alexandre JORGE
Lot 11 – Revêtements des sols souples	28 000.00 €	39 900.00 €	MINER
Lot 12 – Carrelage – Faïence	9 000.00 €	21 900.00 €	MINER
Lot 13 – Enduit – Peinture	40 000.00 €	44 800.00 €	MINER
Lot 14 – Revêtement muraux – Rideau de scène	85 000.00 €	76 881.70 €	VIP CINE
Lot 15 – Chauffage – Ventilation – Plomberie	251 500.00 €	208 700.83	BADIE
Lot 16 – Electricité CFO – CFA	187 000.00 €	181 000.00 €	FAUCHE
Lot 17 – Mobilier fixe – Signalétique intérieure – Vitrophanie	35 000.00 €	22 471.00	ATELIER FAVAL
Lot 18 – Gradins bois – Estrade bois	23 500.00 €	59 100.00	ARC
Lot 19 – Fauteuils	75 000.00 €	76 186.00 €	SAS ACT II
Lot 20 – Equipements Audio – Vidéo Cinéma	175 000.00 €	124 780.00 €	CINE DIGITAL
Montant total HT	1 806 000.00 €	1 627 395.13 €	

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

Laurence DUCOS : MAT RENOVATION d'où sont-ils ?

Martine BEVILACQUA : Je ne m'en souviens pas mais nous favorisons les entreprises locales, quand nous le pouvons.

Martine TOULMONDE : Par rapport au cinéma, avez-vous eu des retours positifs des demandes de subventions ?

Martine BEVILACQUA : Nous avons eu une très bonne nouvelle de la part du CNC qui nous accorde une subvention à hauteur de 300 000 €. La région devrait nous suivre ainsi que le département.

Monsieur Le Maire : Et 435 000 € du fond vert

Martine BEVILACQUA : Tous les feux sont au vert pour le cinéma.

Laurence DUCOS : Je défendrai le projet auprès du département.

Martine BEVILACQUA : Ils s'étaient engagés. Le 3 avril, aura lieu la réunion de lancement de chantier pour un démarrage des travaux à la mi-mai.

Il y a un problème de délocalisation pour l'association du cinéma, car il y a un changement de destination, donc il faut faire un dossier particulier, une notice de sécurité, c'est à la cité scolaire de faire la demande, le SDIS a 2 mois pour répondre. Nous ne sommes pas sûrs de délocaliser avant juillet.

QUESTIONS DIVERSES

Véronique CARTAUD : Concernant la distribution du guide des commerçants, pourriez-vous demander à la personne qui prend des photos, de demander l'autorisation avant de publier sur les réseaux sociaux ?

*L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne prenant la parole,
La séance est levée à 20h05*

Le Maire
Christian GIRARD



La secrétaire de séance
Bernadette CAPDEVILLE

